



# Conditions générales de participation au label LISAO®

**Label LISAO® "LIit SAns Ondes excessives",  
pour un sommeil préservé des rayonnements électromagnétiques.**

**Label garantissant un seuil extrêmement faible d'exposition aux ondes  
électromagnétiques durant le sommeil.**

***par extension LISAO® devient "Lieu SAns Ondes excessives",  
accessible à toute autre pratique préservée des ondes.***

Mise à jour du 09 mai 2023 – Ces CGP s'appliquent aux nouvelles candidatures et aux demandes de renouvellement.

## I. Présentation des parties.

### a. Le label LISAO®.

LISAO® est une marque verbale, développée par Jérôme SZPYRKA, ayant son siège 1794 rue de Franche-Comté, 39220 Bois d'Amont, France. LISAO® identifie et valorise les hébergements de toute nature proposant des espaces de sommeil ou de repos préservés des ondes artificielles modernes. Les critères d'attribution du label concernent l'exposition humaine aux rayonnements électromagnétiques artificiels permanents. Le label est attribué annuellement, par année glissante, par Jérôme SZPYRKA, conseiller en environnement électromagnétique indépendant, ou par un diagnostiqueur tiers bénéficiant d'une licence de marque LISAO®.

### b. Établissements en démarche LISAO®.

Le label LISAO® est ouvert à toute structure d'hébergement, touristique ou non. Le label peut être étendu à tout lieu d'accueil du public pour la pratique de la médecine conventionnelle ou les pratiques alternatives, complémentaires, naturelles, énergétiques, et tout autre lieu dédié au bien-être et à la santé, aussi bien physique que psychologique.

La démarche de labellisation et l'octroi du label concernent tout lieu proposé au sommeil, au repos et au bien-être. Ainsi le label peut être octroyé à un seul lit au sein d'un appartement ou à un seul gîte dans un groupement de locatifs, à un fauteuil de soin, une table de massage, etc...

Les établissements ayant déposé leur candidature au label sont dénommés : « candidats ». Les établissements qui obtiennent le label sont dénommés : « labellisés ». Les établissements qui ont été « labellisés » sont dénommés « lauréats » pour le renouvellement.

## II. Processus de labellisation.

a. Le dépôt de candidature/renouvellement s'effectue auprès de Jérôme SZPYRKA.

Un établissement candidat ou lauréat en demande de renouvellement est soumis à des frais d'audit (cf partie III).

Les informations communiquées par l'établissement seront affichées sur le site Internet public du label une fois la structure labellisée.

L'e-mail, les coordonnées téléphoniques et postales sont utilisées par le label pour transmettre les informations, documents, actualités du label (en particulier les relevés de mesures, factures, éléments de communication). L'établissement candidat ou labellisé s'engage à fournir des coordonnées exactes et à jour. LISAO® ne saurait être tenu responsable de tout courrier/information non reçu du fait de coordonnées erronées.

b. Les référentiels de critères LISAO®.

Le label LISAO® a pour objectif d'identifier et de valoriser des hébergements proposant des espaces de sommeil ou de repos préservés des ondes artificielles modernes, et par extension tout lieu accueillant du public.

Le label LISAO® s'appuie sur une politique d'octroi sélective, basée sur le respect d'un cahier des charges pensé et élaboré pour répondre au mieux aux aspirations de déconnexion des clients/voyageurs/usagers.

En qualité de label indépendant, le label LISAO® bénéficie d'un référentiel et de critères qui lui sont propres, issu des techniques de détection et de dépollution électromagnétique de l'habitat, pour permettre un sommeil réparateur.

Afin de maintenir l'avant-gardisme et satisfaire les exigences environnementales de LISAO®, les seuils d'expositions limites aux ondes électromagnétiques artificielles du label LISAO® sont inspirés de la norme de Biologie de l'Habitat Allemande (SBM-2015), soit l'une des normes les plus strictes au monde, qui sert de référence en matière d'impact des champs électromagnétiques sur le vivant, validée par l'expérience de Conseillers en Environnement Electromagnétique et de personnes ElectroHyperSensibles, et par les rapports du groupe de travail BioInitiative 2007 et 2012 qui montrent que les preuves des risques pour la santé que font encourir les ondes électromagnétiques et technologies sans fil se sont accrues depuis 2007. Le rapport 2012 passe en revue 1800 nouvelles études scientifiques ajoutées aux 1500 études précédentes.

La labellisation est soumise au respect du cahier des charges et sera confirmée ou infirmée par un diagnostic électromagnétique.

### c. Cahier des charges.

#### Le seuil limite concernant les ondes de hautes fréquences de 27 MHz à 8 GHz

Valeur globale du champ électromagnétique en champ lointain :  $\leq 10 \mu\text{W}/\text{m}^2$  (microwatt par mètre carré) ou 0,061 V/m

#### Les seuils limites concernant les ondes de basses fréquences de 50 Hz

Champ électrique:  $\leq 1,5 \text{ V}/\text{m}$  (mesure hors potentiel en Volt/mètre)

Champ magnétique:  $\leq 100 \text{ nT}$  (nano Tesla)

Comme on le voit sur le tableau ci-dessous, les seuils limites d'exposition retenus par le label LISAO® correspondent à la fourchette haute de la zone "faible anomalie" des préconisations pour les zones de repos de la SBM-2015.

Ceci représente déjà un très bas niveau d'exposition comparé à la majorité des foyers.

| Type de CEM |                             | Normes  |                                      | Seuils<br>d'exposition<br>LISAO® | SBM-2015<br>Faible anomalie       | SBM-2015<br>Aucune anomalie    |
|-------------|-----------------------------|---|--------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
|             |                             | Française &<br>Européenne                       | Bio-initiative                       |                                  |                                   |                                |
| BF          | champs<br>électriques       | 5 000 V/m                                       | 5 - 10 V/m                           | $\leq 1,5 \text{ V}/\text{m}$    | 0,3 - 1,5 V/m                     | < 0,3 V/m                      |
| BF          | champs<br>magnétiques       | 100 000 nT                                      | 50 - 200 nT                          | $\leq 100 \text{ nT}$            | 20 - 100 nT                       | < 20 nT                        |
| HF          | en V/m                      | 28 - 61 V/m                                     | 0,2 - 0,6 V/m                        | $\leq 0,061 \text{ V}/\text{m}$  | 0,006 - 0,061 V/m                 | < 0,006 V/m                    |
|             | en $\mu\text{W}/\text{m}^2$ | 2 000 000 - 10 000 000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ | 100 - 1 000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ | $\leq 10 \mu\text{W}/\text{m}^2$ | 0,1 - 10 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ | < 0,1 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ |

CEM = Champs ElectroMagnétiques  
BF = Basses Fréquences : courant 50 Hz du réseau électrique (champs électriques en V/m - champs magnétiques en nT)  
HF = Hautes Fréquences : téléphonie mobile, antennes relais, Wi-Fi, Bluetooth, DECT...

### c. Calendrier

Le label LISAO® fonctionne sur la base d'un calendrier annuel (année glissante). Il est décerné pour un an (depuis jour J, année N jusqu'au jour J, année N+1) et son renouvellement fait l'objet d'une procédure annuelle.

Aucun renouvellement n'est automatique. Chaque année, il appartient au gérant de formuler sa demande de renouvellement.

L'établissement est labellisé sur l'ensemble de l'année glissante N+1, sauf suspension en cours d'année pour cause exceptionnelle. Il lui appartient d'effectuer durant l'année N+1 sa demande de renouvellement pour l'année N+2, et ainsi de suite.

LISAO® ne saurait être tenu responsable en cas de perte du label suite au non-respect du renouvellement.

#### d. Visites d'audit.

Les visites d'audit ont pour objectif de :

- Vérifier sur le terrain la conformité à l'ensemble des critères.
- Apporter du conseil dans une optique d'amélioration.
- Obtenir des éléments de qualité qui permettront de comprendre la démarche globale de l'établissement en termes de protection électromagnétique.
- Valider la démarche de sobriété électromagnétique proposée par un établissement.

Une visite d'audit est systématiquement réalisée pour une demande d'attribution ou de renouvellement du label, et se déroule impérativement dans les conditions de fonctionnement normal de l'établissement lors de l'accueil du public.

En amont de la visite, un échange aura lieu entre les parties pour déterminer les caractéristiques de l'hébergement ou du lieu, le nombre de lits/endroits à expertiser, et définir les modalités du diagnostic.

Au cours de la visite : l'auditeur rencontre le gérant de l'établissement et/ou la personne responsable de la démarche au sein de l'établissement. Il peut être amené à échanger avec d'autres membres du personnel de l'établissement (personnel d'entretien, responsable technique, hôtes/hôtesse d'accueil). Il effectue une visite globale de l'établissement (extérieurs, espaces communs, accueil, plusieurs locatifs ou chambres, locaux techniques, locaux réservés au personnel, etc.). L'établissement s'engage à faciliter l'accès à ces différents lieux.

A l'issue de la visite : l'auditeur produit un compte-rendu de visite détaillé. Dans le cas où le label ne pourra pas être attribué tout de suite, le rapport est accompagné de recommandations et bonnes pratiques pour parvenir à satisfaire à l'ensemble des critères LISAO®. Il sera toujours recherché les solutions les plus faciles et les moins onéreuses à mettre en place le cas échéant. Il appartient aux établissements de mettre en œuvre les actions nécessaires pour satisfaire à tous les critères impératifs, qui seront vérifiés par un deuxième diagnostic électromagnétique.

#### e. Octroi du label.

Le label est attribué annuellement, par année glissante, par Jérôme SZPYRKA, conseiller en environnement électromagnétique indépendant, ou par un diagnostiqueur tiers bénéficiant d'une licence de marque LISAO®, suite à un diagnostic d'exposition aux ondes électromagnétiques effectués sur les emplacements dédiés au sommeil ou à l'accueil du public.

L'établissement est informé directement, suite aux mesures, de la décision d'octroi. Il a accès au résultat du (des) diagnostic(s) électromagnétique(s) et aux préconisations le cas échéant, en cas d'impossibilité d'octroyer le label, pour améliorer l'environnement électromagnétique en vue d'un second diagnostic.

L'établissement labellisé s'engage à :

- Maintenir une démarche durable de qualité en accord avec les critères LISAO®, chaque année où il est lauréat du label.
- Informer sous 30 jours Jérôme SZPYRKA de tout changement de coordonnées ou de gérance, et sous 10 jours de tout changement notable au sein de l'établissement qui pourrait affecter la satisfaction aux critères du label LISAO®
- En cas de changement du personnel responsable de la démarche LISAO®, de changement de gérance, et/ou de cession de l'établissement, assurer la bonne transmission des informations concernant le label (documents de référence) et à assurer une (in)formation.

f. Retrait du label et renonciation.

Retrait du label en cas de manquement aux critères :

- Lors du renouvellement annuel du label : Le label LISAO® valorise une démarche de gestion durable menée dans le respect des critères LISAO®. Ainsi dans le cadre du renouvellement annuel du label, l'auditeur s'attache au respect des critères, ainsi qu'aux éléments démontrant la bonne prise en compte par l'établissement des précédentes recommandations qui lui ont été formulées. En cas de manquement à un trop grand nombre de critères et/ou en cas de non prise en compte des recommandations formulées, le label pourra prendre la décision de ne pas reconduire la labellisation sur l'année suivante.
- À tout moment au cours de l'année : En cas de manquement dûment constaté aux critères de labellisation, LISAO® se réserve le droit de suspendre le label en cours d'année de labellisation avec effet immédiat.

Renonciation au label :

- Lors du renouvellement annuel du label : La reconduction annuelle du label LISAO® est soumise à une demande de renouvellement faite par le gérant. Tout établissement n'ayant pas effectué, avant la fin de l'année N, sa demande de renouvellement, sera considéré comme renonçant au label et ne pourra plus utiliser le label pour l'année N+1.
- À tout moment au cours de l'année : L'établissement souhaitant interrompre sa labellisation en cours d'année peut le faire par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à Jérôme SZPYRKA. Sa dé-labellisation sera effective sous 30 jours. Les coordonnées de l'établissement seront alors supprimées du site Web du label.

L'établissement dé-labellisé s'engage à retirer tout signe d'appartenance au réseau LISAO® sur tous supports de communication (site internet, courriers, brochures, signalétique, etc.), dans les 30 jours suivants la notification de la dé-labellisation. Le label s'engage à supprimer les informations de contact personnel des établissements dé-labellisés dans les 30 jours suivants la réception de leur demande de suppression.

### III. Frais d'audits.

Les établissements candidats et lauréats sont soumis à des frais d'audits.

Chaque configuration d'hébergement étant différente, une offre adaptée et personnalisée sera établie en fonction de l'entretien préalable entre le diagnostiqueur et le responsable de la structure à expertiser, pour évaluer l'ampleur du travail à effectuer en fonction du nombre de lits à valider et des spécificités de l'établissement.

*Tous les diagnostics sont effectués sans démontage.*

*Le diagnostic comporte à minima :*

- Relevés CARTORADIO au préalable à la visite.
- Mesures HF : omnidirectionnelles globales + omnidirectionnelles détaillées.
- Mesures BF : mesures (en 9 points sur un lit) des champs électriques et champs magnétiques.
- Rapport écrit (par téléchargement).

*Et si nécessaires :*

- Mesures HF : mesures directionnelles.
- Mesures BF : Contrôle des prises de courant (inversion phase/neutre -contrôle de la présence de la terre + mesure de sa résistance).
- Recherche des lignes électriques polluantes (par coupures successives des disjoncteurs au tableau électrique).

Photographie + montage des diagrammes de mesures des champs électriques avant/après sur l'image, en option.

Exemple pour information :



**Dans tous les cas, un entretien préalable à la visite est encouragé, qui sera suivi d'une proposition tarifaire personnalisée incluant les frais de déplacement.**

## IV. Communication

### a. Usage de la marque LISAO®.

LISAO® est une marque verbale en cours de dépôt à l'INPI depuis le 16/02/2023.

*En attendant sa validation, prévue courant 2023, rien n'empêche d'ores et déjà de commander un diagnostic électromagnétique de votre établissement, et de commencer à communiquer sur son bas niveau d'ondes, le cas échéant.*

L'usage de la marque LISAO® sur les supports de communication est exclusivement réservé aux établissements labellisés.

Le label s'engage à :

- Référencer l'ensemble de ses labellisés sur le site internet du label (<https://www.label-lisao.fr>)
- Collecter les bonnes pratiques des établissements labellisés afin de les partager
- Ne communiquer aucune donnée sensible concernant l'établissement sans le consentement préalable de l'établissement.

L'établissement labellisé LISAO® s'engage à :

- Valoriser son appartenance au réseau « LISAO® » à la visibilité duquel il collabore
- Ne pas utiliser le logo « LISAO® » avant l'obtention officielle du label
- Retirer tout signe d'appartenance au réseau LISAO® en cas de sortie du label (retrait ou abandon) : logo sur tous supports de communication (site internet, courriers, brochures, signalétique...).

### b. Cession des droits photo.

Dans le cadre du processus de labellisation, les établissements peuvent fournir des photos des bâtiments, équipements et de leurs actions. Afin de valoriser les établissements labellisés ou dans un but pédagogique, LISAO® est amené à communiquer sur les projets engagés, et dans ce cadre à effectuer, à utiliser, à reproduire et/ou à diffuser certaines photographies, enregistrements sonores, vidéos. Pour cela, l'établissement labellisé cède, à titre gratuit, à Jérôme SZPYRKA, le droit de représenter, de reproduire et d'adapter les photographies, dans le cadre de ses actions d'information et de communication, qu'elles soient spécifiques au programme ou plus générales, auprès de différents publics, sous toutes formes et tous supports connus, dans le monde entier, sans aucune limitation, intégralement et par extraits, et notamment : par les réseaux de communication électronique (site internet, réseaux sociaux); dans les publications papier; dans la presse; par télédiffusion; lors de projections publiques ou privées; et plus généralement par tous moyens existants. L'établissement candidat ou labellisé Clef Verte garantit qu'il est titulaire des droits d'auteur ou de diffusion des photos transmises.

Il en va de même pour les éventuelles photographies des biens (lits, chambre...) prises par l'auditeur lors des diagnostics pour illustrer les mesures en champs électriques.